RÈGLEMENTS DE DIVING PLONGEON CANADA
COMPÉTITIONS SENIOR

EN VIGUEUR À COMPTER DU 15 OCTOBRE 2023

CDS 1.0 GÉNÉRAL

CDS 1.1 Diving Plongeon Canada (DPC) a adopté les règlements de compétition de World Aquatics (anciennement connu sous le nom de FINA) pour toutes les compétitions seniors et ouvertes qui se déroulent au Canada **ET**

CDS 1.2 Afin d'atteindre nos objectifs nationaux, de répondre à nos philosophies de développement national et d'aider les clubs à organiser diverses compétitions de plongeon au Canada, DPC a adapté les règlements de plongeon de World Aquatics (AQUA) en appliquant des interprétations canadiennes spécifiques et en ajoutant de nouveaux règlements.

CDS 1.2.1 En cas de conflit, l'interprétation et les règlements canadiens s'appliquent.

CDS 1.2.2 Quand aucun règlement de compétition senior de DPC (CDS) n'est mentionné, la règle de l'AQUA s'applique. Se référer à : https://www.worldaquatics.com/diving/rules pour tous les règlements de plongeon AQUA.

CDS 1.2.3 Les questions relatives à ces règlements doivent être adressées au (ou à la) directeur(trice) technique (DT).

CDS 1.3 Désignations des plongeurs

CDS 1.3.1 Canadien

Tout(e) citoyen(ne) canadien(ne) (de naissance ou par naturalisation) qui est un(e) participant(e) enregistré(e) de DPC OU un(e) plongeur(euse) qui détient une nationalité sportive du Canada (définie dans les règlements **AQUA Section I.3 Nationalité sportive)** est admissible à s'inscrire, à concourir, à être classé(e) et à recevoir des médailles/rubans dans les compétitions sanctionnées par DPC. S'il y a lieu, ils peuvent aussi accumuler des points individuels, d'équipe et de club aux fins du classement général des meilleurs plongeurs et des prix de club. Ils sont désignés comme Canadiens.

CDS 1.3.2 Exhibition

Tout(e) plongeur(euse) qui n'est pas citoyen(ne) canadien(ne), mais qui est inscrit(e) à DPC par l'entremise d'un club affilié dans une province membre ET qui ne détient pas la nationalité sportive d'un autre pays (tel que défini dans les **règlements AQUA, Section I.3 Nationalité sportive**), est admissible à s'inscrire, à participer, à partager son

classement et à recevoir des médailles ou des rubans dans les compétitions sanctionnées par DPC. Ce(tte) plongeur(euse) a le droit de comptabiliser ses points dans le but d'obtenir le titre de meilleur club au classement général seulement. Ce(tte) plongeur(euse) n'est pas admissible pour les prix de meilleur(e) plongeur(euse). Il (ou elle) sera désigné(e) comme **exhibition** dans tous les résultats. Si le (ou la) plongeur(euse) devient citoyen(ne) canadien(ne) par naturalisation, il (ou elle) sera considéré(e) de la même façon que les plongeurs décrits dans le **CDS 1.3.1**.

CDS 1.3.3 Visiteur(euse)

CDS 1.3.3.1 Tout(e) plongeur(euse) qui n'est pas citoyen(ne) canadien(ne) et qui détient une nationalité sportive (telle que définie dans les **règlements AQUA, Section I.3 Nationalité sportive**) d'un membre en règle de World Aquatics peut être autorisé(e) à s'inscrire, à participer, à partager son classement et à recevoir des médailles ou des rubans dans les compétitions sanctionnées par DPC. Ce(tte) plongeur(euse) **n'est pas** autorisé(e) à comptabiliser les points individuels, d'équipe et de club en vue de l'attribution du prix du (ou de la) meilleur(e) plongeur(euse) et du prix du club. Il (ou elle) sera désigné(e) comme **visiteur(euse)** dans tous les résultats. La demande doit être soumise au bureau de DPC au moins 14 jours avant la date limite d'inscription à la compétition.

CDS 1.3.3.2 Tout(e) plongeur(euse) qui possède une double citoyenneté ET une nationalité sportive (telle que définie dans les **règlements AQUA, Section I.3 Nationalité sportive**) d'un membre en règle de World Aquatics (autre que le CANADA) peut être autorisé(e) à s'inscrire, à concourir, à partager son rang et à recevoir des médailles ou des rubans dans les compétitions sanctionnées par DPC. Ce(tte) plongeur(euse) **n'est pas** autorisé(e) à comptabiliser ses points pour l'attribution du titre de meilleur(euse) plongeur(euse) et des prix de club. Ce(tte) plongeur(euse) sera désigné(e) comme **visiteur(euse)** dans tous les résultats. La demande doit être soumise au bureau de DPC au moins 14 jours avant la date limite d'inscription de la compétition. Une fois que son statut et son admissibilité ont été déterminés, ils resteront en vigueur jusqu'à la fin de sa carrière de plongeur(euse) ou jusqu'à ce que sa nationalité sportive soit officiellement modifiée (conformément aux **règlements AQUA, Section I.3 Nationalité sportive**).

REMARQUE : Contactez le bureau de DPC pour plus d'informations sur l'inscription des personnes ayant une double nationalité ou des non-Canadiens à des événements ou des compétitions sanctionnés au Canada.

CDS 1.4 Admissibilité de l'entraîneur(e)

Afin d'être autorisés sur le bord de la piscine et dans les zones d'entraînement hors-piscine pour entraîner les plongeurs inscrits aux compétitions et événements sanctionnés par DPC, les entraîneurs doivent :

a) être des participants inscrits en règle auprès de DPC par l'entremise d'une province membre et d'un club affilié ET

b) avoir suivi toutes les formations sur la sécurité dans le sport et satisfait aux exigences en matière de vérification des antécédents conformément à la politique de vérification des antécédents des entraîneurs et aux lignes directrices opérationnelles ET

c) Atteindre ou dépasser le statut minimum du Programme national de certification des entraîneurs en participant aux compétitions suivantes :

i. Affiliation Intra-club – Instructeur Débutant (formé)
ii. Compétition de développement intraprovinciales (catégorie ouverte avec des participants de la province uniquement) - Instructeur Débutant (formé)
iii. Compétitions de développement interprovinciales sur invitation (catégorie ouverte) - Instructeur Débutant (certifié) ou Compétition-Introduction (en formation)
iv. Compétitions sur invitation (catégorie ouverte) et Compétitions de qualification seniors - Compétition-Introduction (formé)
v. Championnats nationaux seniors - Compétition-Introduction certifié
vi. Essais spéciaux seniors - Compétition-Développement (formé)

REMARQUE : Tous les entraîneurs visiteurs ou les entraîneurs qui ne répondent pas aux normes d'admissibilité ci-dessus peuvent demander une exemption. Les exceptions seront assorties de dates d'expiration et de conditions. Les entraîneurs qui ne respectent pas les conditions de manière répétée ne seront pas autorisés à entraîner des athlètes à la compétition et pourront être priés de quitter le site. Veuillez contacter le responsable du développement des entraîneurs de DPC (tracy@diving.ca) pour plus d'informations.

CDS 1.5 Les associations provinciales et les clubs qui organisent des compétitions locales et sur invitation peuvent imposer des exigences spéciales pour l'inscription à des compétitions sur invitation de niveau senior. La trousse d'information de la compétition doit faire référence à ces épreuves en tant que catégorie « ouverte » et doit inclure tous les changements apportés aux règles et règlements seniors AQUA et/ou de DPC ou leur application spécifique.

CDS 1.6 Pour plus d'informations sur les exigences et les responsabilités en matière d'accueil, veuillez faire référence à la section **Événements sanctionnés et accueil de DPC**.

CDS 1.7 Sauf indication contraire dans la trousse d'information de la compétition, les règlements suivants de Diving Plongeon Canada (CDS) s'appliqueront :

a) Catégories ouverte ou senior dans les compétitions sur invitation
b) Compétitions de qualification senior
c) Championnats nationaux seniors
d) Essais spéciaux seniors

CDS 2.0 CATÉGORIES

CDS 2.1 Catégories par sexe

CDS 2.1.1 Chaque épreuve individuelle et de plongeon synchronisé seront divisés en épreuves pour les hommes et les femmes.

CDS 2.1.2 Pour les épreuves de plongeon synchronisé et par équipes mixtes, se référer à la trousse d'information de la compétition pour des informations détaillées.

CDS 2.2 Catégorie des épreuves

Sauf indication contraire dans la trousse d'information de la compétition, les épreuves suivantes sont autorisées :

CDS 2.2.1 Les épreuves individuelles peuvent comprendre une combinaison de séances préliminaires, demi-finales et finales pour le 1 mètre, le 3 mètres et la plateforme. Les compétitions du format tournoi sont autorisées.

CDS 2.2.2 Les épreuves de plongeon synchronisé peuvent comprendre des séances préliminaires et/ou finales pour le 3 mètres et la plateforme. Les compétitions du format tournoi sont autorisées.

CDS 2.2.3 Les épreuves par équipes peuvent comprendre une compétition du format tournoi et/ou des finales directes.

CDS 3.0 EXIGENCES DE PLONGEON

Pour les catégories senior (et ouverte), à moins que cela ne soit clairement indiqué dans la trousse d'information de la compétition, tous les plongeurs doivent soumettre une feuille de plongeons conformément aux règlements énumérés dans les **RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION DE DPC D 3.O FORMATS DE COMPÉTITION**.

CDS 4.0 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX POUR LES COMPÉTITIONS SENIORS

CDS 4.1 Compétitions

CDS 4.1.1 Compétitions sur invitation

Les associations provinciales et les clubs peuvent inviter des plongeurs, des entraîneurs, des juges et du personnel de soutien à assister aux compétitions. Les coûts associés à la promotion, à l'accueil, aux juges et aux prix sont la responsabilité de l'hôte de la compétition. Pour plus de détails, voir la section **Règlements de DPC pour événements sanctionnés et l'accueil**.

CDS 4.1.1.1 Les clubs affiliés et les organisateurs de compétitions sur invitation peuvent déterminer les épreuves individuelles de plongeon offertes à leur compétition, fixer les frais, déterminer les dates limites d'inscription et afficher un horaire provisoire dans leur trousse d'information sur la compétition.

CDS 4.1.1.2 Les organisateurs qui choisissent de ne pas utiliser ces règlements ET/OU qui modifient les exigences (etc.) doivent clairement décrire toutes les exigences et les règlements adaptés dans la trousse d'information de la compétition.

CDS 4.1.1.3 Chaque club participant sera responsable de l'inscription de ses participants et de la soumission de la feuille des plongeons pour chaque plongeur(euse) en utilisant la méthode prescrite, avant la date limite indiquée dans la trousse d'information de la compétition.

CDS 4.1.1.4 L'association provinciale désignera un(e) officiel(le) de niveau 2 minimum comme arbitre de la compétition qui agira à titre de président(e) du jury d'appel de la compétition et constituera les panels de juges. Les frais de déplacement et d'hébergement de l'arbitre de la compétition seront fournis par l'hôte de la compétition. Pour de plus amples renseignements sur le jugement du plongeon au Canada, veuillez consulter les règlements des compétitions de DPC, le parcours de développement des officiels de DPC et le manuel du programme des officiels de DPC.

CDS 4.1.1.5 Si la compétition sur invitation est sanctionnée en tant que compétition de qualification senior, les épreuves seniors doivent suivre les règlements des compétitions de qualification seniors énoncées sous **CDS 4.1.2.**

CDS 4.1.2 Compétitions de qualification senior

Les associations provinciales peuvent demander une sanction pour les compétitions de qualification senior. Les coûts associés à la promotion, à l'accueil, aux juges et aux prix sont la responsabilité de l'hôte de la compétition. Pour plus de détails, voir la section **Règlements de DPC pour événements sanctionnés et l'accueil.**

REMARQUE : Il est fortement recommandé que les compétitions de qualification seniors soient organisées en même temps que les compétitions de qualification juniors.

CDS 4.1.2.1 DPC se réserve le droit de consulter les associations provinciales et les clubs afin de créer un calendrier d'événements qui offre des occasions adéquates et raisonnables aux plongeurs de se qualifier pour les Championnats nationaux seniors et les épreuves spéciales.

CDS 4.1.2.2 Toutes les compétitions de qualification seniors doivent être terminées au moins dix (10) jours avant le premier jour de compétition de Championnats nationaux seniors.

REMARQUE : Des exceptions peuvent être envisagées. Contactez le (ou la) directeur(trice) technique pour demander une considération spéciale.

CDS 4.1.2.3 Si l'événement sanctionné est aussi un événement de qualification junior, le comité des officiels de DPC assignera un(e) officiel(le) de niveau 4 ou 5 de l'extérieur de la province comme arbitre de la compétition qui agira comme président(e) du jury d'appel de la compétition, constituera les panels de juges, approuvera l'horaire des épreuves et vérifiera tous les résultats finaux des épreuves de qualification. Les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement de l'arbitre de la compétition seront assumés par DPC.

CDS 4.1.2.3 Si l'événement sanctionné n'est pas un événement de qualification junior, l'association provinciale désignera un(e) officiel(le) de niveau 4 ou 5 comme arbitre de la compétition qui agira à titre de président(e) du jury d'appel de la compétition, constituera les panels de juges, approuvera l'horaire des épreuves et vérifiera tous les résultats finaux des épreuves de qualification seniors. Les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement de l'arbitre des championnats seront assumés par l'association provinciale ou le club hôte.

CDS 4.1.2.4 Les associations provinciales ou les clubs hôtes sont responsables de s'assurer qu'il y a un nombre suffisant de juges présents pour répondre aux exigences du jury décrites sous **CDS 4.1.2.5.** Les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement des juges sont à la charge de l'association provinciale ou du club hôte. Pour de plus amples renseignements sur les officiels, veuillez consulter le manuel du programme des officiels de DPC.

CDS 4.1.2.5 Tous les panels de juges pour les épreuves individuelles de qualification seniors seront composés d'un minimum de cinq (5) juges. Parmi les cinq juges :

- deux (2) juges sont des officiels de niveau 3, 4 ou 5
- pas plus d'un (1) juge ne peut être un(e) officiel(le) de niveau 1
- pas plus de trois (3) juges ne peuvent être des officiels de niveau 2
- deux (2) juges au maximum doivent être des entraîneurs inscrits et formés Compétition-Introduction du PNCE (ou à un niveau plus élevé).

CDS 4.1.2.6 Un panel de sept (7) juges peut être utilisé au minimum pour les épreuves de plongeon synchronisé avec quatre (4) juges pour l'exécution et trois (3) juges pour la synchronisation. Les trois (3) juges de synchronisation doivent être des officiels qualifiés de niveau 2 ou plus. Les quatre (4) juges d'exécution peuvent être une combinaison d'entraîneurs Compétition-Introduction ou d'officiels de niveau 1 ou supérieur.

REMARQUE : Des efforts doivent être faits pour avoir le moins d'entraîneurs possible dans les panels de juges. Si les entraîneurs doivent juger en raison du faible nombre de juges qualifiés présents, l'entraîneur(e) ne doit pas être en train d'entraîner activement des plongeurs dans l'épreuve pendant qu'il ou elle juge.

CDS 4.1.2.7 Les dossiers d'information sur la compétition doivent être envoyés au DPC au moins soixante (60) jours avant la date limite d'inscription.

CDS 4.1.2.8 Chaque club participant sera responsable de l'inscription de ses participants et de la soumission des feuilles de plongeons pour chaque plongeur(euse) en utilisant la méthode prescrite, avant la date limite indiquée dans la trousse d'information de la compétition.

CDS 4.1.2.8.1 Les plongeurs participant aux épreuves de qualification seniors doivent respecter les exigences énumérées dans les **RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION D 3.O FORMATS DE COMPÉTITION DE DPC.**

CDS 4.1.2.9 Lignes directrices pour la combinaison d'épreuves dans le cadre de compétitions de qualification

CDS 4.1.2.9.1 Il est permis de combiner les sexes en une seule épreuve (par exemple, 1 mètre ouvert hommes et femmes), mais les épreuves doivent être séparées pour les résultats et les prix.

CDS 4.1.2.9.2 Pour toute autre combinaison d'épreuves, veuillez contacter le (ou la) directeur(trice) technique ou le (ou la) responsable des officiels nationaux pour obtenir une autorisation.

CDS 4.1.2.10 Les résultats des compétitions de qualification seniors doivent être communiqués à DPC dans les sept (7) jours suivant l'épreuve finale.

CDS 4.1.3 Championnats nationaux seniors

Il y aura jusqu'à deux (2) championnats nationaux seniors, appelés championnats nationaux seniors d'hiver et/ou championnats nationaux seniors d'été.

CDS 4.1.3.1 DPC se réserve le droit de consulter les associations provinciales et les clubs afin de déterminer le meilleur endroit, les meilleures dates et les meilleurs hôtes pour ces compétitions.

CDS 4.1.3.2 DPC se réserve le droit de ne programmer qu'une (1) édition des championnats nationaux seniors par saison.

CDS 4.1.3.3 Formulaire d'inscription

Chaque club est responsable de l'inscription de ses participants à la compétition en utilisant la méthode prescrite dans la trousse d'information de la compétition, dix (10) jours avant le début de la première journée de compétition.

Les informations suivantes doivent figurer sur le formulaire d'inscription du club et être complétées pour chaque plongeur(euse) :

- Nom du club
- Nom de l'athlète
- Numéro d'inscription de l'athlète
- Nom de l'entraîneur(e) de l'athlète
- Numéro d'inscription de l'entraîneur(e)
- Sexe de l'athlète
- Chaque athlète soumettra une feuille de plongeons
- Preuve de qualification pour chaque épreuve inscrite (sur demande)
- Code de conduite signé (sur demande)
- Calcul des frais d'inscription et de participation

CDS 4.1.3.4 La pénalité pour les formulaires d'inscription incomplets ou tardifs est de 250 $ et doit être payée à DPC en plus des frais d'inscription et de participation.

CDS 4.1.3.5 Frais d'inscription et de participation

Les frais d'inscription et de participation doivent être payés à DPC par carte de crédit (VISA, Mastercard, Diners Club), par chèque ou par virement dix (10) jours avant l'heure de début affichée de la première épreuve de la compétition.

Frais d'inscription à la compétition par athlète – 85 $
Frais d'inscription par épreuve et par athlète – 85 $
Frais d'inscription par équipe de plongeon synchronisé – 85 $

CDS 4.1.3.6 Les demandes de remboursement des frais d'inscription doivent être reçues dans les 30 jours suivant le dernier jour de la compétition. Les remboursements des frais d'épreuves seront autorisés si un(e) athlète s'est préinscrit(e) :

- ne se rend pas à la compétition
- est dans l'incapacité de concourir en raison d'une blessure ou d'une maladie survenue sur place et fournit un certificat d'un(e) professionnel(le) de la santé confirmant la blessure ou la maladie.

REMARQUE : Les frais d'inscription à la compétition ne sont pas remboursables.

CDS 4.1.3.7 Feuille de plongeons

Chaque plongeur(euse), ou son (ou sa) représentant(e), est responsable de soumettre sa feuille de plongeons en utilisant la méthode prescrite, 24 heures avant l'heure de début affichée de la première épreuve de la compétition. (Voir le **règlement de compétition D 4.0** de **DPC** pour plus d'informations sur la feuille de plongeons).

CDS 4.1.3.8 Le comité technique du DPC désignera un(e) officiel(le) de niveau 4 ou 5 comme arbitre de la compétition qui agira comme président(e) du jury d'appel de la compétition et constituera les panels de juges.

CDS 4.1.3.9 DPC est responsable de s'assurer qu'il y a un nombre suffisant d'officiels de niveau 4 et 5 assignés à la compétition afin que toutes les épreuves individuelles aient un minimum de sept (7) juges, un(e) (1) arbitre d'épreuve et un(e) (1) arbitre adjoint(e). Les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement des officiels sont à la charge de DPC. Pour plus d'informations sur l'arbitrage, consultez le Manuel du programme des officiels de DPC.

CDS 4.1.4 Essais spéciaux seniors

DPC organise, coorganise ou désigne des compétitions dans le but de sélectionner des membres de l'équipe nationale senior ou des équipes participantes à des compétitions internationales.

CDS 4.1.4.1 DPC se réserve le droit d'établir des critères d'admissibilité pour ces compétitions d'essais spéciaux.

CDS 4.1.4.2 L'inscription à l'épreuve, les procédures d'inscription et la soumission des listes de plongeons pour les essais spéciaux seront conformes aux règlements des Championnats nationaux seniors, à moins d'indication contraire dans la trousse d'information de la compétition.

CDS 4.1.4.3 L'horaire, le pointage et les résultats finaux seront conformes aux règlements des Championnats nationaux seniors, à moins d'indication contraire dans la trousse d'information de la compétition ou dans les critères de sélection de l'épreuve en question.

CDS 4.1.4.4 Les questions concernant les essais spéciaux doivent être adressées au (ou à la) directeur(trice) technique ou au comité technique.

REMARQUE : Un effort sera fait chaque année dans le but d'organiser une (1) compétition de niveau national senior en Colombie-Britannique/Alberta/Saskatchewan/Manitoba et une (1) compétition de niveau national senior au Manitoba/Ontario/Québec/Atlantique. Voir les règlements sous **Événements sanctionnés et accueil de DPC** pour plus d'informations.

CDS 4.2 Admissibilité des plongeurs

CDS 4.2.1 Compétitions sur invitation et compétitions de qualification seniors (et ouvert)

Pour participer à une compétition sur invitation ou à une compétition de qualification senior, le (ou la) plongeur(euse) doit :

a) être âgé(e) de 14 ans au 31 décembre de l'année de compétition pour les épreuves SENIOR et 11 ans au 31 décembre de l'année de compétition pour les épreuves OUVERT ET
b) être un(e) participant(e) inscrit(e) en règle de DPC 30 jours avant le début de la première journée de compétition (canadienne ou exhibition) OU
c) être un(e) participant(e) inscrit(e) en règle avec une confirmation écrite de DPC qu'il (ou elle) est un(e) visiteur(euse).

CDS 4.2.2 Championnats nationaux seniors

CDS 4.2.2.1 Épreuves individuelles

CDS 4.2.2.1.1 Pour participer à une épreuve individuelle lors des Championnats nationaux senior, un(e) plongeur(euse) doit :

a) être âgé(e) de 14 ans au 31 décembre de l'année de la compétition ET
b) être un(e) participant(e) inscrit(e) en règle de DPC 30 jours avant le début de la première journée de compétition ET
c) a été qualifié(e) sur la base d'un (1) ou plusieurs des critères suivants :
   i. Les membres de l'équipe nationale senior actuelle sont qualifiés pour participer à toutes les épreuves.
   ii. Un(e) plongeur(euse) se classant parmi les huit meilleurs dans une épreuve donnée aux Championnats nationaux seniors ou des épreuves spéciales seniors pendant la saison de plongeon en cours et la saison précédente sera qualifié(e) pour cette épreuve.
   iii. Les plongeurs qui ont égalé ou dépassé les critères de qualification nationaux seniors de la saison en cours dans une épreuve donnée à une compétition de qualification désignée tenue au cours des dix-huit (18) mois précédant le premier jour prévu de la compétition nationale seront qualifiés pour cette épreuve.
   iv. Les plongeurs qui se classent parmi les deux premier(ière)s dans une compétition de qualification senior dans leur PROPRE province seront qualifié(e)s pour cette épreuve.

NORMES DE QUALIFICATION NATIONALE SENIOR

	1 mètre	3 mètres	Plateforme
FEMMES	210	230	230
HOMMES	310	330	330

CDS 4.2.2.2 Épreuves de plongeon synchronisé

Pour participer à une épreuve de plongeon synchronisé aux Championnats nationaux seniors, les deux membres de l'équipe de plongeon synchronisé doivent :

a) répondre aux critères sous **CDS 4.2.2.1.1 a et b** ET
b) s'être qualifié(e)s pour participer à une épreuve individuelle

CDS 4.2.3 Essais spéciaux seniors

Pour participer à une épreuve aux essais spéciaux seniors, le (ou la) plongeur(euse) doit :

a) Être citoyen(ne) canadien(ne) de naissance ou par naturalisation, sans autre nationalité sportive (telle que définie dans la **Section I.3.0 des règlements AQUA).**
b) être âgé(e) de 14 ans au 31 décembre de l'année de la compétition
c) être un(e) participant(e) inscrit(e) à DPC en règle 30 jours avant le début de la première journée de compétition ET
d) s'être qualifié(e) pour les essais spéciaux sur la base de critères prédéterminés OU avoir reçu une invitation écrite de DPC.

CDS 4.2.4 Considérations particulières

Les plongeurs qui souhaitent s'inscrire à une compétition sur invitation, à des Championnats nationaux seniors ou à des épreuves spéciales seniors et qui ne satisfont pas aux critères ci-dessus doivent en faire la demande par écrit au (ou à la) directeur(trice) technique quatorze (14) jours avant la date limite d'inscription à la compétition. Une copie de la confirmation écrite de l'acceptation du (ou de la) directeur(trice) technique doit être soumise au secrétariat de la compétition. Les frais d'inscription tardive ne seront pas exigés si le (ou la) plongeur(euse) est autorisé(e) à participer à la compétition.

CDS 4.2.4.1 Plongeurs de la NCAA

Les plongeurs canadiens qui participent actuellement à un programme reconnu de la NCAA peuvent être admissibles aux championnats nationaux ou aux essais spéciaux.

CDS 4.2.4.1.1 Pour des fins de considération, le (ou la) plongeur(euse) doit fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire et y concourir pendant la saison de compétition en cours.

CDS 4.2.4.1.2 Les plongeurs doivent atteindre la norme de qualification senior dans le cadre de championnats provinciaux.

CDS 4.2.4.1.3 Les plongeurs doivent soumettre des copies de leurs feuilles de plongeon, scores et résultats de la saison en cours au (ou à la) directeur(trice) technique quatorze (14) jours avant la date limite d'inscription. Une copie de la confirmation écrite de l'acceptation du (ou de la) directeur(trice) technique doit être soumise au secrétariat.

CDS 4.2.4.1.4 Quand la NCAA l'exige, les plongeurs n'auront pas d'affiliation à un club et participeront en tant qu'athlètes indépendants

(IND). Les plongeurs IND ne sont pas admissibles aux points du prix de club des épreuves individuelles, mais sont admissibles aux prix et aux prix du (de la) plongeur(euse) exceptionnel(le).

CDS 4.2.4.1.5 Si la saison de compétition de la NCAA est terminée, les plongeurs peuvent être admissibles à plonger avec un club et recevoir des points individuels, d'équipe et de club.

CDS 4.2.4.2 Plongeurs Visiteur et Exhibition - Avancement post-préliminaire, classement, prix et points

CDS 4.2.4.2.1 Les plongeurs Visiteur et les plongeurs Exhibition peuvent se qualifier pour une demi-finale ou une finale.

CDS 4.2.4.2.2 Les plongeurs Visiteur et Exhibition ne peuvent pas remplacer un(e) plongeur(euse) canadien(ne) dans une compétition finale individuelle. Si des plongeurs Visiteur ou Exhibition se qualifient pour une session post-préliminaire, le nombre de plongeurs de cette session augmentera en conséquence afin qu'un effectif complet de plongeurs canadiens participe à l'épreuve post-préliminaire.

CDS 4.2.4.2.3 Les plongeurs Visiteur et Exhibition sont admissibles à recevoir un double classement et des médailles/prix. (Tous les plongeurs seront classés et les plongeurs invités et exhibition, même s'ils ont un meilleur total final, recevront le même prix que le (ou la) plongeur(euse) canadien(ne) suivant au classement).

CDS 4.2.4.2.4 Si au moins un(e) plongeur(euse) d'une équipe de plongeon synchronisé est Canadien(ne), l'équipe est admissible à sa propre médaille/ruban (il n'est pas nécessaire de partager le classement). Cependant, l'équipe n'est pas admissible aux fins de sélection. Le club ne peut comptabiliser les points que pour le (ou la) plongeur(euse) canadien(ne).

CDS 4.3 Résultats

CDS 4.3.1 Pour toutes les compétitions, des résultats sommaires seront publiés pour toutes les sessions du calendrier.

CDS 4.3.2 Les résultats détaillés doivent être disponibles sur demande pour toutes les sessions du calendrier.

CDS 4.4 Prix

CDS 4.4.1 Compétitions sur invitation et compétitions de qualification

Les associations provinciales et les clubs hôtes doivent déterminer le nombre de classements et fournir le type de prix (médailles, rubans, cadeaux) qui seront reconnus dans les cérémonies de remise des prix pour le plongeon individuel, le plongeon synchronisé et les clubs.

CDS 4.4.2 Championnats nationaux seniors

CDS 4.4.2.1 Les médailles de la première à la troisième place seront fournies par DPC et seront remises par le comité hôte aux plongeurs se classant parmi les trois (3) premiers au classement général de chaque épreuve dans chaque sexe.

CDS 4.4.2.2 Prix des clubs

DPC fournira aussi une bannière qui sera décernée par le comité hôte à la fin des championnats au club qui a accumulé le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves des championnats. Ces points seront déterminés sur la base du classement général de chaque plongeur(euse) finaliste dans chaque épreuve. Voir le tableau de pointage sous **CDS 4.4.2.3.2.**

CDS 4.4.2.2.1 Quand deux (2) clubs sont représentés dans une (1) équipe de plongeon synchronisé, les points de l'équipe seront divisés entre les deux (2) clubs représentés.

CDS 4.4.2.2.2 Tableau de pointages

Classement	Points	Classement	Points
1er	18	7e	6
2e	15	8e	5
3e	12	9e	4
4e	9	10e	3
5e	8	11e	2
6e	7	12e	1

CDS 4.4.2.3 Plongeur(euse) exceptionnel(le) - Trophées Beverly Boys

DPC fournira un (1) trophée annuel pour le meilleur plongeur et un (1) trophée annuel pour la meilleure plongeuse combinés des Championnats nationaux seniors d'hiver et d'été. Ces prix seront appelés « Trophée Beverley Boys pour le meilleur athlète » et seront remis une fois par an à la fin des championnats nationaux d'été.

CDS 4.4.2.3.1 Les gagnants des Trophées Beverley Boys pour le meilleur athlète seront les plongeurs qui ont obtenu le plus grand nombre de points au niveau national senior selon le tableau de pointages. En plus du trophée, les athlètes gagnants recevront également une bourse financière de DPC.

i. Les plongeurs doivent participer aux Championnats nationaux d'hiver et d'été.
ii. Les classements des plongeurs seront pris en compte pour les épreuves du 3 mètres et/ou du 10 mètres.
iii. Les classements des plongeurs seront utilisés pour les Championnats nationaux d'hiver et d'été.

CDS 4.4.3 Essais spéciaux seniors

À moins que les essais spéciaux ne se déroulent en même temps qu'une compétition de qualification senior ou que des Championnats nationaux seniors, aucun prix ne sera décerné aux plongeurs aux essais spéciaux.

CDS 4.5 Règlements des horaires

Aux Championnats nationaux et aux essais spéciaux, les règlements de programmation suivants s'appliquent :

CDS 4.5.1 Les tremplins de compétition seront accessibles pour un entraînement restreint d'un minimum d'une demi-heure (30 minutes) et un maximum d'une (1) heure pour les plongeurs de l'épreuve à venir.

CDS 4.5.2 Quand l'horaire définitif des épreuves de plongeon a été communiqué à tous les clubs participants, aucune épreuve ne peut commencer plus d'une demi-heure (30 minutes) avant l'heure de départ affichée

CDS 4.5.3 Sauf en cas d'autorisation, quand des épreuves simultanées sont organisées, aucun entraînement ne sera autorisé sur les tremplins ouverts avant la fin des deux épreuves simultanées.

CDS 4.5.4 La compétition peut se dérouler sous différentes formes. Le format dépendra de toute épreuve d'essai organisée en même temps que la compétition. Le format sera décrit dans la trousse d'information de la compétition. Exemples de formats possibles :

Format A

Préliminaires	Toutes les qualifications
Finales 1 mètre	Les huit meilleurs plongeurs seront qualifiés
Finales 3 m et plateforme	Les 12 meilleurs plongeurs seront qualifiés

1 mètre	Deux sessions
3 mètres	Deux sessions
Plateforme	Deux sessions

Format B

Préliminaires	Toutes les qualifications
Demi-finales	Les 12 meilleurs plongeurs seront qualifiés
Finales	Les huit meilleurs plongeurs seront qualifiés
3 mètres	Trois sessions
Plateforme	Trois sessions

Remarques :

- Pour le format B, quand il y a douze (12) concurrents ou moins, il n'y aura que deux (2) sessions.
- En cas d'égalité à la 12e place, treize (13) plongeurs passeront à la session suivante.
- En cas d'égalité en huitième place, neuf (9) plongeurs passeront à la session suivante.